

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**ARRETE MUNICIPAL N° 2023-21****Arrêté portant détermination des lignes directrices de gestion**

Le Maire de Saint-Félix-de-Lunel,

Vu le code général de la fonction publique, et les articles L.413-1, L. 413-3 et L413-5,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 30,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le budget,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 décembre 2023,

Considérant que la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a introduit un nouvel article 33-5 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige l'autorité territoriale à établir des Lignes Directrices de Gestion (LDG) dès lors que la collectivité territoriale comporte au moins un agent,

Considérant que la rédaction de ces lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à inviter les employeurs publics à se projeter, formaliser et décliner en actions concrètes leur stratégie en matière de ressources humaines, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Considérant que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 qui prévoit que les lignes directrices de gestion :

- Déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
- Fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Considérant que ces lignes directrices de gestion sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité technique.

Considérant qu'elles sont communiquées par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen à l'ensemble des agents de la collectivité territoriale et qu'elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, mobilités, ...) prises à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant que ces lignes directrices de gestion peuvent être prises pour une durée de 6 ans maximum et qu'elles peuvent faire l'objet de révisions à tout moment, après avis du comité technique.

ARRETE

Article 1 : La mise en œuvre de la stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les LDG de la collectivité sont présentées dans le document annexé.

Article 2 : Les LDG sont établies pour une durée de 3 ans (fin du mandat 2020-2026) et sont révisables à tout moment (ne pouvant excéder 6 ans).

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

⇒ Mention obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2021 (Art. 79 loi 84-53 du 26 janvier 1984)

	Répartition hommes / femmes		
	Total	Hommes	Femmes
Agents promouvables	1	1	
Agents promus	1	1	

ARTICLE 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché et notifié (à l') ou (aux) intéressé(s),

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion FPT de l'Aveyron,

Fait à Saint-Félix-de-Lunel le 05/01/2023 décembre 2023

Notifié à l'agent le 9/01/24



Le Maire
Guy VISSEQ



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr